

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-
WHITTON**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, qu'un projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la rémunération du maire et des conseillers suivante et de prévoir également l'augmentation de la rémunération additionnelle pour le maire suppléant qui préside une séance du conseil en l'absence du maire. Le tableau suivant présente les modifications apportées à la rémunération et l'allocation de dépenses actuellement en vigueur.

	Rémunération annuelle de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
Rémunération actuelle	Maire 9 759.96\$ Élus 3 253.32\$	Aucune	Maire 4 880.04\$ Élus 1 626.72\$
Rémunération proposée	Maire 10 724.67\$ Élus 3 574.89\$	50\$/séance présidée par maire suppléant	Maire 5 362.33\$ Élus 1 787.45\$

Ce règlement prévoit aussi :

- Que ces dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2026;
- Que la rémunération et l'allocation de dépenses soient indexées selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada (mensuel) établi par statistique Canada pour la période d'octobre en octobre de chaque année;
- Que lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un trente (30) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Ce règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2026 à 19h00 à la salle municipale située au 4557 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit projet de règlement #2026-01 et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Cécile-de-Whitton ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille vingt-six.

Directrice générale/greffière-trésorière